Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_017-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

---

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_017-DE

Délibération n° 01-07 du 3 juillet 2025

SAINT-OUEN-SUR-SEINE – GYMNASE AIMÉE LALLEMENT – PHASE HÉRITAGE JOP – CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ 17 CARREFOUR PLEYEL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 11 mars 2025,

Vu le plan de division en date du 15 novembre 2024, établi par le cabinet d'experts-géomètres ATGT,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la phase Héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP), la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) a sollicité le Département pour acquérir une emprise de terrain à prélever des parcelles cadastrées section C n° 229 et n° 231 à Saint-Ouen-sur-Seine, d'une superficie totale de 338 m², pour la réalisation d'une venelle ouverte au public devant relier le boulevard Finot et la rue Marcel Cachin,

Considérant qu'à l'issue de travaux réalisés dans le périmètre du gymnase Aimé Lallement, l'emprise de terrain à prélever des parcelles cadastrées section C n° 229p et n° 231p à Saint-Ouen-sur-Seine, est aujourd'hui nue et ne présente désormais aucune utilité pour les besoins du Département,

Considérant que l'opération est réalisée hors du cadre économique des cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une personne morale de droit public détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la personne publique sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_017-DE

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession, au prix de 169 000 euros hors taxes, au profit de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) de l'emprise de terrain, d'une superficie totale de 338 m², à prélever des parcelles cadastrées section C n° 229, pour une superficie de 279 m², et n° 231, pour une superficie de 59 m², situées 17 carrefour Pleyel à Saint-Ouen-sur-Seine ;

- PRÉCISE que la cession n'est pas soumise à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée et relève du seul exercice de la propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.